

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

**COMMUNE DE
LODÈVE**

ARRÊTÉ

| |
|----------------------------------|
| numéro MLAR_220617_010 |
|----------------------------------|

portant sur

**LA PRÉSIDENTE DES BUREAUX DE VOTE POUR LE SECOND TOUR DES
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 19 JUIN 2022**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code électoral et en particulier, l'article R43,

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INT/A/2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives.

CONSIDÉRANT, la nécessité de désigner des présidents pour la tenue des bureaux de vote,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** comme présidents des bureaux de vote pour le premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 :

- Madame Gaëlle LEVEQUE au premier bureau et par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Madame Monique GALÉOTE,
- Madame Marie-Laure VERDOL au deuxième bureau et sa suppléante Monsieur Ludovic CROS,
- Madame Nathalie ROCOPLAN au troisième bureau et sa suppléante Monsieur Didier KOEHLER,
- Monsieur Gilles MARRES au quatrième bureau et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
- Monsieur Ali BENAMEUR au cinquième bureau et son suppléant Madame Claude FERAL,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix sept juin deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

